



Le St-U spécial du vendredi 9 juin 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 26 juin 2017 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Sur le lot 5 387 717, au numéro civique 42, rang C, autoriser la construction d'une remise qui portera le pourcentage d'occupation au sol à 13 %, alors que la disposition de la sous-section 7.2.2 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 217 indique que le pourcentage d'occupation au sol est de 10 % pour la zone Af/b-10.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

DONNÉE À SAINT-UBALDE, CE 9 JUIN 2017

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Chers citoyens,
Chères citoyennes,**



Nous désirons vous rappeler qu'il n'y a plus de recensement annuel des chiens à Saint-Ubalde à partir de 2017. Si vous avez un nouveau chien, il est de votre responsabilité en tant que citoyen(ne) de venir l'enregistrer. Le coût de l'enregistrement comprenant la médaille demeure 10 \$, mais est payable une fois seulement et non annuellement comme auparavant. Si vous perdez ou brisez la médaille, le remplacement de celle-ci sera à vos frais. Le coût de cette médaille de rechange sera de 5 \$.

Si toutefois un chien sans médaille est trouvé, la municipalité a l'obligation de l'apporter à la SPA de la Mauricie. Voilà l'importance d'avoir une médaille au cou de votre compagnon!

Nous vous remercions de votre compréhension et votre précieuse collaboration.

PETIT RAPPEL!!!

Nous vous demandons de prendre note que tel la réglementation le stipule, **il est important que tous les propriétaires de chien soient munis, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des défécations de son chien d'une manière hygiénique, que ce soit sur la propriété publique ou sur la propriété privée.** C'est une question d'hygiène et de civisme.

La Municipalité